

**EXTRAIT DU REGISTRE N° 221**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU**  
**CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le seize septembre à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire honoraire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Mathieu DOMAN et Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), M. Claude ROUYER (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN et Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Jean-Pierre DAUX (CAVAM, commune de Montmorency), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Olivier GIRAUD (Commune d'Écouen), M. Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Luc VILLERMIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), MM. Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mme Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Gérald VERGET (Commune de Louvres), MM. Henri GUY et Cédric MORVAN (Commune de Mareil-en-France), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), M. Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), M. James DEBAISIEUX et Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), MM. Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), M. Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), M. Gérard SAINTE-BEUVE et Mme Laure QUÉRÉ (Commune de Le Thillay), MM. Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), M. Dominique KUDLA et Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Claudine FLESSATI, déléguée de la commune de Goussainville

Pouvoirs :

M. Christian ISARD, Délégué Titulaire de la CAVAM, commune de Montmorency, donne pouvoir à M. Jean-Pierre DAUX, Délégué Titulaire de la CAVAM, commune de Montmorency,  
Mme Geneviève RAISIN, Déléguée Titulaire de la commune de Montsoul, donne pouvoir à M. Jean-Pierre LARIDAN, Délégué Titulaire de la commune de Montsoul.

**A. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 220 du 24 juin 2015 (Délibération n° 2015-80)**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article 23 du règlement intérieur du comité du syndicat, les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci retrace l'intégralité des débats.

Une fois établi, ce procès-verbal est rendu accessible aux membres du comité syndical qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification. La rectification éventuelle, soumise au vote en même temps que le document, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal du 24 juin a été validé par M. David DUPUTEL, secrétaire de séance, délégué de la commune de Saint-Witz.

Pour information, le compte-rendu sommaire du comité du syndicat présente un relevé factuel des délibérations du comité et des décisions. Il est envoyé aux Maires des communes adhérentes dans un délai de huit jours à compter de la date de réunion pour affichage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du comité du SIAH et notamment son article 25,

Considérant la signature par le Président du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2015,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal n° 220 du Comité du Syndicat du 24 juin 2015 et autorise le Président à signer tout acte relatif à ce procès-verbal.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **B. Signature du procès-verbal de la séance n° 221 du 16 septembre 2015**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Il est demandé aux membres présents de signer la dernière page du procès-verbal de la séance du jour, sauf le secrétaire de la séance et le président du SIAH (article 25 du règlement intérieur du comité du syndicat).

En effet, le secrétaire de la séance signera le procès-verbal lorsqu'il l'aura validé. Le président du SIAH le signera dès son approbation par l'assemblée délibérante, lors de la séance suivante.

#### **C. Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application de l'article 16 du règlement intérieur du comité syndical, le président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décision n° 15/027 – Signature du marché public de prestations de service avec la société COPREBA pour une mission de coordination de sécurité dans le cadre du remplacement des réseaux eaux usées et eaux pluviales communaux et intercommunaux rue de Paris entre la rue du Général Leclerc et la rue de l'Hôtel Dieu à Gonesse (Opération 277-MOM-95), pour un montant de 2 600,00 € HT, envoyée le 25 juin 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015,
2. Décision n° 15/028 – Signature du marché public de prestations intellectuelles avec la société CDECATE CONSEIL pour une étude de mise en sécurité des ouvrages du SIAH ainsi que l'établissement d'un règlement de sécurité (Marché 13-15-16), pour un montant de 12 340,00 € HT, envoyée le 19 mai 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 12 juillet 2015,

3. Décision n° 15/029 – Autorisation donnée à Maître Michel GENTILHOMME, avocat au barreau du Val D’Oise, de représenter le syndicat pour le référé préventif Centre Ambulatoire à Domont sollicité par la SCI ECOUEN et la SCI EZ AMBU, envoyée le 08 juin 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 11 juin 2015,
4. Décision n° 15/030 - Signature du marché public de prestations de service avec la société COPREBA pour une mission de coordination de sécurité dans le cadre de la réhabilitation des réseaux d’assainissement rue des Jardins et des canalisations d’eaux usées rue Jean Jaurès à St Brice sous Forêt (Opération 539-MOM-96), pour un montant de 2 400,00 € HT, envoyée le 12 juin 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 12 juin 2015,
5. Décision n° 15/031 - Dépôt de plainte devant le Tribunal de Grande Instance de Pontoise pour dégradations de biens publics suite au dépôt sauvage de 300 pneus sur le site du bassin des Prés de la Motte à Goussainville, n’ayant aucune incidence financière, envoyée le 25 juin 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 25 juin 2015,
6. Décision n° 15/032 – Signature du marché public de prestations de service avec FCL Gérer la Cité (mandataire) / ATC Environnement relatif à la redéfinition de l’intérêt communautaire et suivi des actions associées (marché n° 13-15-15), pour un montant (tranche ferme) de 82 400,00 € HT, envoyée le 01 juillet 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015,
7. Décision n° 15/033 – Signature du marché public de prestations de service avec la société VOTP relatif à la réalisation de sondages (marché n° 11-14-19), pour un montant de 112 026,00 € HT, envoyée le 01 juillet 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015,
8. Décision n° 15/034 – Signature du marché public de travaux avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT relatif à la création d’une piste pour la réalisation des études préalables longeant le ru de Vaux de Pontcelles entre le bassin et la route D301 à Domont (opération n° 429J), pour un montant de 92 754,00 € HT, envoyée le 01 juillet 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015,
9. Décision n° 15/035 – Signature du marché public de prestations de service avec la société COPREBA pour une mission de coordination de sécurité relative au bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « le Clos de la Charrière » Ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne de la rue François Mitterrand au Chemin de Domont à Baillet-en-France à Bouffémont (opération n° 463B), pour un montant de 2 900,00 € HT, envoyée le 02 juillet 2015 au contrôle de la légalité et publiée le 06 juillet 2015.

#### **D. Finances**

**Rapporteur : Jean-Luc HERKAT**

##### **1. Adoption de la décision modificative n° 2 – eaux pluviales – M 14 (Délibération n° 2015-81)**

La décision modificative en eaux pluviales intervient pour réajuster au mieux la réalité budgétaire du SIAH et faire face à certaines dépenses à venir. Elle permet également de procéder à la réaffectation des crédits sur des postes qui étaient insuffisamment fournis dans le budget au regard de l’exécution budgétaire.

Le tableau ci-après retrace les modifications budgétaires proposées :

Fonctionnement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
66	Charges financières	6688	Autres charges financières		0€	+20 600,00€		Solde écritures emprunt francs suisse
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		3 000€	+130 000,00€		Suite à rectification du montant d'une convention
023	Virement à la section d'investissement				11 209 447,00€	-150 600,00€		Equilibre de la section de fonctionnement
<b>Total section de fonctionnement</b>						<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	
<b>Total général DM n°2</b>						<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	

Investissement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section de fonct				11 209 447,00€		-150 600,00€	
16	Emprunts	1641	Emprunt en euros		0,00€		+20 600,00€	Solde écritures emprunt francs suisse
23	immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		1 742 126,30€	-140 000,00€		Equilibre de la section d'investissement
27	Immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés		0,00€	+ 10 000,00€		Consignation sur litige marché de la 430 MOM 12 (Montsoul)
<b>Total section d'investissement</b>						<b>-130 000,00€</b>	<b>-130 000,00€</b>	
<b>Total général DM n°2</b>						<b>-130 000,00€</b>	<b>-130 000,00€</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération du 25 mars 2015 portant approbation du budget eaux pluviales 2015,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessous,

Fonctionnement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
66	Charges financières	6688	Autres charges financières		0€	+20 600,00€		Solde écritures emprunt francs suisse
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		3 000€	+130 000,00€		Rectification montant d'une convention
023	Virement à la section d'investissement				11 209 447,00€	-150 600,00€		Equilibre de la section de fonctionnement
<b>Total section de fonctionnement</b>						<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	
<b>Total général DM n°2</b>						<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>	
Investissement								
Chapitre	Libellé du chapitre	Article	Libellé de l'article	Opération (pour information)	Prévu à l'article	Dépenses	Recettes	Observations
021	Virement de la section de fonct				11 209 447,00€		-150 600,00€	
16	Emprunts	1641	Emprunt en euros		0,00€		+20 600,00€	Solde écritures emprunt francs suisse
23	immobilisations en cours	2318	Autres immobilisations corporelles		1 742 126,30€	-140 000,00€		Equilibre de la section d'investissement
27	Immobilisations financières	275	Dépôts et cautionnements versés		0,00€	+ 10 000,00€		Consignation sur litige marché de la 430 MOM 12 (Montsoul)
<b>Total section d'investissement</b>						<b>-130 000,00€</b>	<b>-130 000,00€</b>	
<b>Total général DM n°2</b>						<b>-130 000,00€</b>	<b>-130 000,00€</b>	

et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette décision modificative n° 2 en eaux pluviales M 14.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **E. Marchés publics et travaux**

### **Demande de subventions**

- 2. Acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieu-dit « Le Vignois » à GONESSE (Opération n° 484) auprès de l'Agence des Espaces Verts (Délibération n° 2015-82)**

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

La commune de GONESSE est située dans le bassin versant hydrographique du Croult à 5 km environ au Sud-Ouest de Roissy. La commune est traversée par le Croult, avant sa confluence avec son principal affluent : le Petit Rosne.

La partie Sud du Vignois à Gonesse, traversée par le Croult, est périodiquement inondée en période de pluie intense.

Le SIAH a confié en 2009, une mission de maîtrise d'œuvre aux bureaux d'études CÉPAGE et HYDRATEC.

Les conclusions de cette étude consistent en la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement sur environ 10 hectares de champs d'expansion de crue, représentant un volume de 46 000 m<sup>3</sup> en rive gauche du Croult. Ces travaux seront accompagnés d'un aménagement visant à améliorer le caractère écologique et paysager de ces bassins,
- Un bassin de 900 m<sup>3</sup> devra être réalisé en rive droite du Croult.

Le projet prévoit également de combler le lit artificiel du Croult et de faire revivre l'ancien lit avec l'utilisation de méthodes douces (techniques végétales, techniques mixtes...).

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le SIAH doit être propriétaire des parcelles intégrées au projet. Un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, un arrêté de cessibilité ainsi que des accords amiables ont été obtenus.

Dans le cadre de son programme de subvention, et sous condition d'éligibilité du projet qui reste encore à confirmer, l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France peut financer les acquisitions de parcelles liées au projet.

Le Comité Syndical, en approuvant l'adhésion du SIAH à la Charte de la Biodiversité lors du Comité du 24 juin 2015, remplit déjà une des conditions d'éligibilité au programme de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2014-12016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de lutte contre les inondations et la valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE et à ARNOUVILLE,

Vu le projet des travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France pour le financement des acquisitions de parcelles incluses dans le projet des travaux de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE (Opération n° 484),

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le président à solliciter l'aide de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France pour le financement des acquisitions de parcelles incluses dans le projet d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » à GONESSE (Opération n° 484), donne délégation au président pour signer la convention d'aide financière avec l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France et autorise le président à signer tous les actes relatifs à ces demandes de subventions.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **3. Réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B) (Délibération n° 2015-83)**

Le SIAH souhaite réhabiliter le collecteur intercommunal d'eaux usées de diamètre 1 000 millimètres sur 750 mètres à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à Gonesse et Bonneuil en France.

Ce collecteur présente une usure importante et uniforme, ainsi que plusieurs points d'infiltration d'eaux parasites provenant principalement des nappes phréatiques dans lesquelles il est posé.

Le SIAH envisage la réhabilitation de ce collecteur par la technique du chemisage continu par l'intérieur à l'aide d'une gaine pré-imprégnée en usine avec polymérisation « in situ ». Ces travaux ont pour but de rétablir l'étanchéité de la canalisation afin de réduire le volume de traitement d'eaux claires en station d'épuration et de rendre son hydraulicité d'origine.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 1 200 000 € HT y compris dépenses connexes.

Dans le cadre de son programme de subvention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a la possibilité de financer les travaux de réhabilitation de l'assainissement en eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « le vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B),

Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « le vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B),

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « le vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées lorsque les subventions seront notifiées, prend acte que le montant prévisionnel du marché est estimé à 1 200 000 € HT et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**4. Réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le cadre de la réalisation du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le Clos de la Charrière », ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le « Chemin de Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT (Opération n° 463B) (Délibération n° 2015-84)**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

La commune de Bouffémont, située dans la vallée du Petit Rosne, subit régulièrement des inondations lors de fortes pluies. Des secteurs sont régulièrement touchés, tels que la partie basse de la rue François Mitterrand.

Cette zone est localisée dans une cuvette topographique, et, en période de fortes pluies, les eaux s'écoulent vers le ru des Quarante-Sous sur un linéaire très fortement érodé du fait de la consistance des sols. Ainsi l'évacuation des eaux ruisselées est difficile vers le nord et génère un risque d'érosion important sur les berges du ru des Quarante Sous.

D'autre part, des phénomènes d'érosion ont été constatés sur une partie du linéaire du Petit Rosne située entre la rue François Mitterrand et le Chemin de « Domont à Baillet-en-France ». Les effondrements de berges notamment sur la rive droite du ru sont fréquents et provoquent un élargissement progressif du lit du cours d'eau.

Dans le cadre de l'entretien, des inspections télévisées ont été réalisées sur les réseaux d'eaux usées situés dans la zone du projet.

Le présent dossier concerne la demande de subventions pour les travaux de réhabilitation des deux collecteurs d'eaux usées intercommunaux longeant le futur bassin et le Petit Rosne.

Le projet comprend deux aménagements hydrauliques distincts :

Première partie : l'aménagement des berges du ru du Petit Rosne :

Le projet porte sur l'aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le chemin de "Domont à Baillet-en-France". Le projet consiste à décaler vers l'Ouest le tracé du lit du ru. Ce tracé projeté comportera quelques méandres et il sera maintenu une bande enherbée suffisante entre les terres de culture et le fossé pour prise en charge des eaux de ruissellement.

L'accès au collecteur d'eaux usées longeant le fossé projeté sera assuré pour permettre les interventions sur le réseau (entretien et intervention d'urgence).

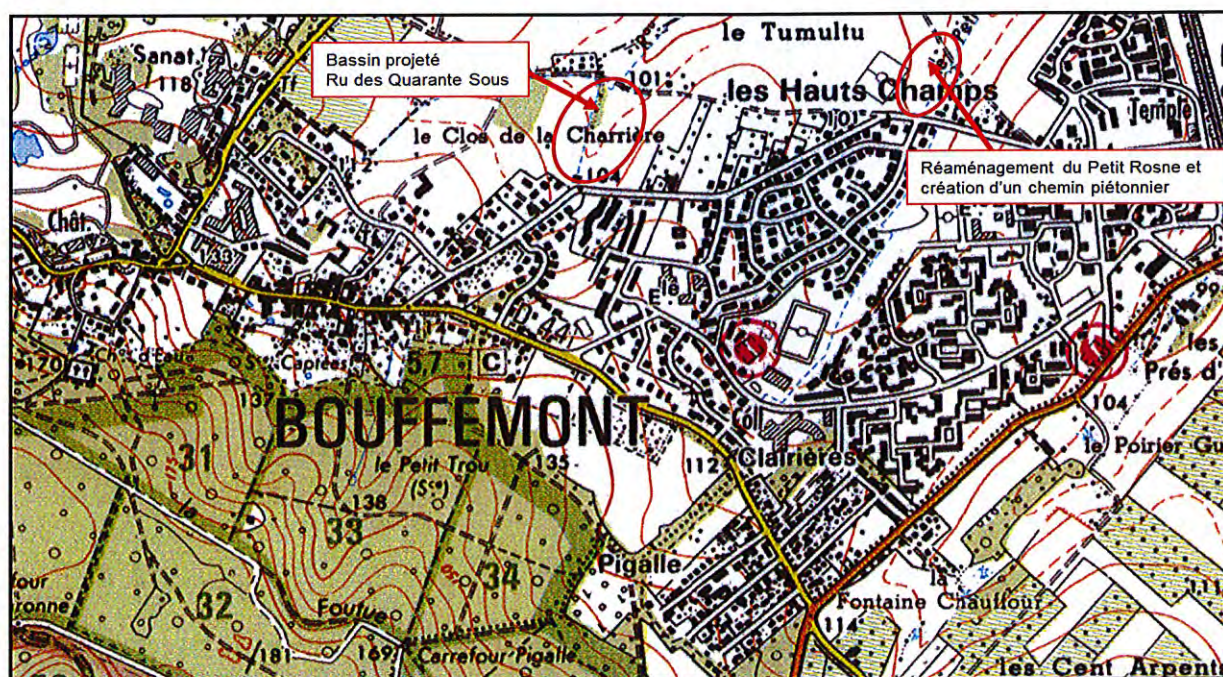
Une inspection télévisée sur la canalisation d'eaux usées a été réalisée dans le cadre de l'entretien. L'analyse met en évidence un grand nombre de désordres : des fissures, des défauts d'assemblage avec joints apparents et des dépôts importants. Le collecteur sera donc comblé, un nouveau collecteur sera posé au droit de l'ancien fossé sur un linéaire de 128 mètres.

Deuxième partie : la création du bassin de rétention ru des Quarante Sous :

La seconde partie du projet consiste à créer un bassin de rétention des eaux pluviales, associé à une digue, en bordure de la rue François Mitterrand et de l'actuel ru des Quarante-Sous. Il a pour principale fonction de stocker provisoirement les eaux de ruissellement pendant les périodes de fortes pluies, et de les restituer après la pluie avec un débit acceptable pour le milieu récepteur.

Le ru des Quarante-Sous situé entre la rue François Mitterrand et le chemin rural n° 1, existant sera comblé dans la section correspondante et sera remplacé par un chemin d'entretien pour le bassin.

Le collecteur d'eaux usées existant, parallèlement au ru est en mauvais état. Il présente des emboîtements décentrés, des déboîtements importants et plusieurs flaches. Il sera donc déposé et un nouveau collecteur sera posé sur un linéaire de 211 mètres.



Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 180 000 € HT y compris dépenses connexes.

Dans le cadre de leur programme de subvention, l'Agence de l'Eau Seine Normandie a la possibilité de financer les travaux de réhabilitation de l'assainissement en eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Xème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,  
Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le cadre de la réalisation du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le Clos de la Charrière », ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le « Chemin de Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT (Opération n° 463B),  
Considérant la nécessité de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le cadre de la réalisation du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le Clos de la Charrière », ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le « Chemin de Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT (Opération n° 463B),

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux de réhabilitation des collecteurs d'eaux usées dans le cadre de la réalisation du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le Clos de la Charrière », ru des Quarante Sous et aménagement des berges du Petit Rosne entre la rue François Mitterrand et le « Chemin de Domont à Baillet-en-France » à BOUFFÉMONT (Opération n° 463B), prend acte que les crédits seront inscrits au budget eaux usées lorsque les subventions seront notifiées, prend acte que le montant prévisionnel du marché est estimé à 180 000 € HT et autorise le président à signer tous les actes relatifs à cette demande d'aide.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **Lancement des procédures de marchés publics**

### **5. Étude pour l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (n° 14-15-02) (Délibération n° 2015-85) Rapporteur : Michèle BACHY**

Dans le cadre de l'état initial du SAGE Croult Enghien Vieille Mer, validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 19 décembre 2013, une première carte de localisation des zones humides a été réalisée en s'appuyant sur la carte des zones à dominante humide issue du SDAGE Seine-Normandie et la carte régionale des enveloppes d'alerte zones humides de la DRIEE Ile-de-France. Compte tenu du peu de données disponibles, cette carte ne permet pas de localiser avec précision les zones humides du territoire du SAGE.

Or, la disposition 80 du SDAGE Seine-Normandie prévoit que « sur les territoires couverts par un SAGE, la CLE identifie de manière précise les zones humides et intègre cet aspect dans les documents cartographiques du SAGE ».

Il est donc nécessaire de mener une étude complémentaire afin d'identifier, cartographier et caractériser ces zones humides de manière précise. La carte au 1/5000ème ainsi réalisée sera annexée au SAGE.

Lors de la séance plénière du 14 novembre 2014, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Croult Enghien Vieille Mer ont validé le principe de lancement de cette étude, sous réserve d'attribution d'une aide financière (environ 80 %) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Cette étude, d'une durée prévisionnelle de 18 à 24 mois et d'un montant prévisionnel de 220 000 € HT, sera lancée en fin d'année 2015 par voie d'appel d'offres ouvert. Le SIAH Croult et Petit Rosne, en tant que structure porteuse du SAGE, sera le maître d'ouvrage de l'étude.

Les crédits sont inscrits au budget du SAGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'état initial du SAGE Croult Enghien Vieille Mer validé en séance plénière par la Commission Locale de l'Eau le 19 décembre 2013,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Croult Enghien Vieille Mer en date du 14 novembre 2014 validant le lancement de l'étude d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

Considérant la nécessité de lancer une étude d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer par voie d'appel d'offres ouvert,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert le marché relatif à l'étude pour l'identification, la délimitation et la caractérisation des zones humides du territoire du SAGE Croult Enghien Vieille Mer (n° 14-15-02), autorise le Président à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget du SAGE, prend acte que le montant prévisionnel du marché est estimé à 220 000 € HT et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette étude.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**6. Réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B) (Délibération n° 2015-86)**

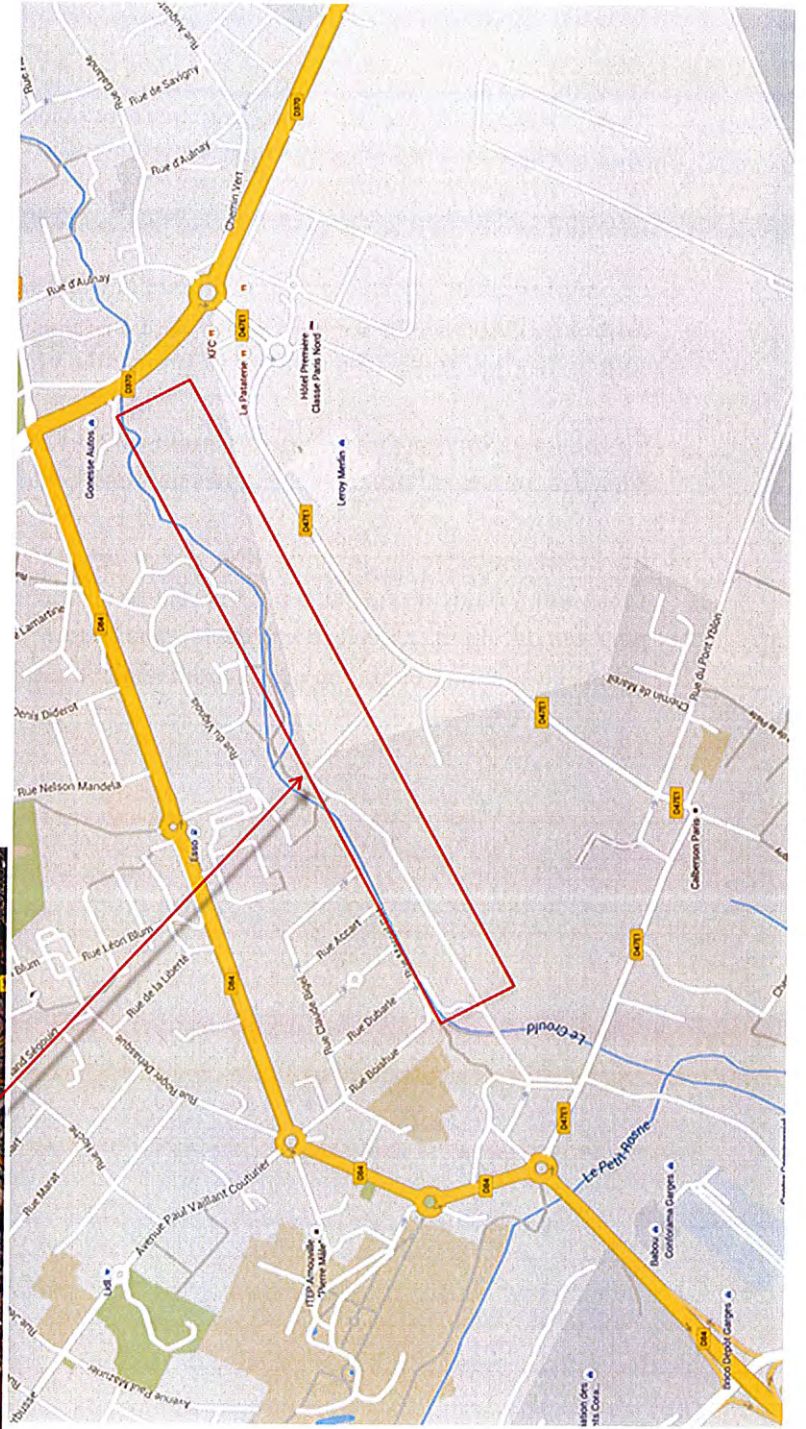
**Rapporteur : Autoine ESPIASSE**

Le SIAH souhaite réaliser la réhabilitation par l'intérieur du collecteur intercommunal d'eaux usées de diamètre 1000 millimètres sur 750 mètres à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à Gonesse et Bonneuil en France.

Ce collecteur présente une usure importante et uniforme ainsi que plusieurs points d'infiltration d'eaux parasites, provenant principalement des nappes phréatiques dans lesquelles il est posé.

Le SIAH envisage la réhabilitation de ce collecteur par la technique du chemisage continu par l'intérieur à l'aide d'une gaine pré-imprégnée en usine avec polymérisation « in situ ». Ces travaux ont pour but de rétablir l'étanchéité de la canalisation afin de réduire le volume de traitement d'eaux claires en station d'épuration et de rendre son hydraulicité d'origine.

Localisation du projet sur la prairie du Vignois



Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 1 200 000 € HT y compris dépenses connexes.

Les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 23, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B),

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B),

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à lancer la procédure d'attribution par voie d'appel d'offres ouvert, pour les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées situé à l'emplacement de la future zone expansion de crue sur le secteur de « Le Vignois » à GONESSE et à BONNEUIL-EN-FRANCE (Opération n° 484B), autorise le Président à signer le marché dès son attribution avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 23, article 2315, prend acte que le montant prévisionnel du marché est estimé à 1 200 000 € HT et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **7. Télégestion des bassins de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « le bois d'Orville » à LOUVRES (Opération n° 372C) (Délibération n° 2015-87)**

**Rapporteur : Didier GUEVEL**

Le lancement de l'opération 372C pour la mise en place de la télégestion sur les bassins de retenue dit du Bois d'Orville à Louvres, vient compléter le dispositif actuel déployé par le syndicat depuis plus de quinze ans.

En effet, dans le cadre des travaux de lutte contre les inondations dans la vallée du Croult en amont de la commune de Goussainville, le Syndicat possède deux bassins de retenue d'eau permettant de réguler le débit des eaux de ruissellement du bassin versant pour une pluie de période de retour de 50 ans.

Dans le cadre du développement de son système de télégestion, le syndicat prévoit d'automatiser le fonctionnement de ces bassins.

L'opération comprend principalement les prestations suivantes :

- La construction d'un local technique contenant l'armoire électrique permettant le fonctionnement du système,
- L'automatisation des vannes existantes avec la mise en place d'un moteur qui permettra d'actionner les vannes à distance,
- La modification des ouvrages et la mise en place de passerelles et d'accès sécurisés pour permettre l'entretien en sécurité de ces nouveaux équipements,
- Le remplacement de la vanne du bassin aval pour assurer la sécurité des intervenants,
- La mise en place de mesures de hauteur de remplissage des bassins et de mesures de débit en entrée et sortie des bassins,
- Le raccordement de l'ensemble au poste de gestion centralisée situé dans les locaux du SIAH à Bonneuil-en-France.

Le montant prévisionnel de ce marché de travaux est estimé à 400 000 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales chapitre 23, article 2315.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de télégestion des bassins de retenue des eaux pluviales au lieu-dit du « Bois d'Orville » à LOUVRES (Opération n° 372C),

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue du marché public de télégestion des bassins de retenue des eaux pluviales au lieu-dit du « Bois d'Orville » à LOUVRES (Opération n° 372C),

Considérant la nécessité pour le syndicat de lancer l'opération 372C relatif à la télégestion des bassins de retenue des eaux pluviales au lieu-dit du « Bois d'Orville » à LOUVRES,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président à lancer par voie d'appel d'offres ouvert l'opération 372C relatif à la télégestion des bassins de retenue des eaux pluviales au lieu-dit du « Bois d'Orville » à LOUVRES, autorise le Président à signer le marché dès son attribution avec son titulaire, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales chapitre 23, article 2315, prend acte que le montant prévisionnel du marché est estimé à 400 000 € HT et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette opération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **Lancement et attribution d'une procédure de marché public**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

#### **8. Déconstruction du canal du Petit Rosne situé au Lieudit Le Parc Arnouville-Est à GARGES-LÈS-GONESSE (Opération n° 489) (Délibération n° 2015-88)**

Les prestations du présent marché ont pour objet la déconstruction du canal du Petit Rosne situé au Lieudit Le Parc Arnouville Est à Garges-lès-Gonesse sur 400 mètres linéaires, dans les meilleurs délais suite à la décision définitive de la Cour de Cassation du 19 juin 2015 et à l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles.

Il comporte une tranche ferme et trois tranches conditionnelles se décomposant de la façon suivante :

Tranche ferme :

- La construction de pistes de chantier ;
- La dépose de canalisation d'eaux usées de diamètre 500 millimètres sous le Petit Rosne et la pose d'un siphon de diamètre 500 millimètres sur le même linéaire pour permettre le passage sous le fossé d'étiage ;
- La remise en état des terrains ;
- La construction d'un fossé d'étiage de section trapézoïdale 300 x 100 x 100 centimètres en hauteur ;
- La démolition de maçonnerie de toute nature ;
- La démolition des ouvrages ;
- Défrichage, abattage d'arbres ou arbustes ;
- Décapage, régalage et stockage des terres végétales ;
- Terrassement, déblais/ remblais ;
- Le chargement, le transport et l'évacuation des débris, gravois et terres du chantier en décharge publique ;
- Maintien et protection de la canalisation d'eaux usées intercommunale existante ;

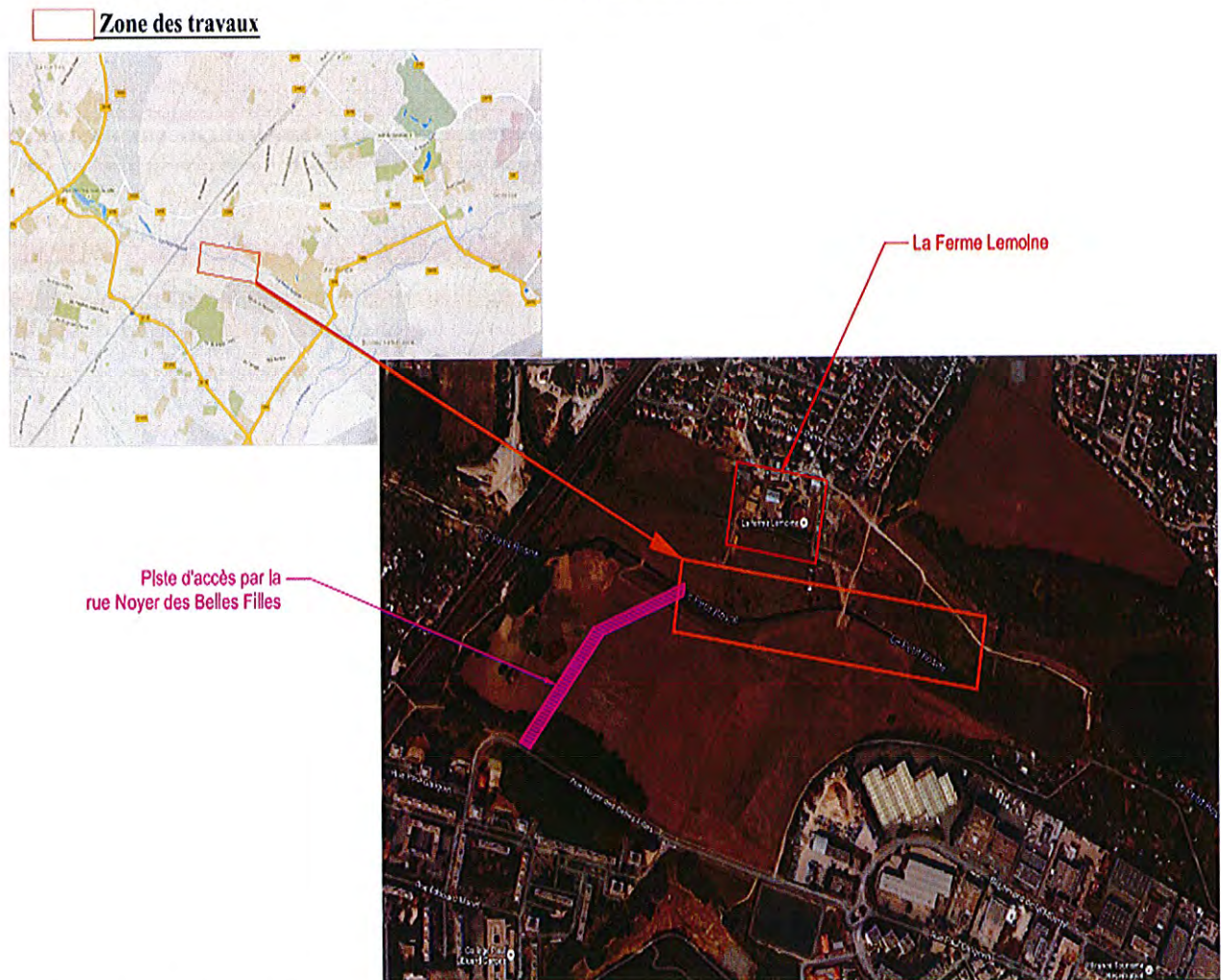
- La construction d'ouvrage en béton armé d'amenée et de sortie de fossé ;
- Profilage des talus après démolition.

Des tranches conditionnelles ont été prévues au marché afin de prendre le cas échéant en compte les résultats des diagnostics amiante et des études géotechniques complémentaires qui ont été réalisés pendant la phase d'appel d'offres :

- Tranche conditionnelle n° 1 : traitement et évacuation des déchets amiantés ;
- Tranche conditionnelle n° 2 : démolition du pont existant (la tranche ferme prévoit de laisser en place ce pont pour l'exploitation de la ferme Lemoine) ;
- Tranche conditionnelle n° 3 : démolition des pistes d'accès (la tranche ferme prévoit de laisser les pistes en place afin d'effectuer les travaux de régulation foncière).

Ce marché, ouvert à variantes, prévoit une période de préparation de chantier de quatre semaines avant le lancement des travaux que l'on peut estimer deuxième quinzaine d'octobre.

**Plan de situation**  
**Commune de Garges lès Gonesse OP 489**



La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 14 septembre 2015 pour l'attribution du marché.

Les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales chapitre 23, article 2315.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59,  
Vu l'arrêt de la cour de cassation du 19 juin 2015,  
Vu le projet de déconstruction du canal du Petit Rosne situé au Lieudit Le Parc Arnouville-Est à Garges-lès-Gonesse, comportant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles,  
Vu l'avis de publicité n° 15-115714 transmis le 27 juillet 2015 pour diffusion au BOAMP et sur le profil acheteur du SIAH, achatpublic.com,  
Vu le résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert,  
Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 14 septembre 2015,  
Considérant au vu du classement des offres après application des critères de jugement des offres fixés dans les documents de la consultation et de la décision d'attribution du marché par la commission d'appel d'offres, que l'offre avec variante de la société SETHY est l'offre la mieux disante,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le président à signer le marché avec variante, de déconstruction du canal du Petit Rosne situé au Lieudit Le Parc Arnouville-Est à Garges-lès-Gonesse avec la société SETHY, dont le siège social est situé Parc d'activités de la Clef St Pierre Rond-Point de l'Épine des Champs, 78990 ÉLANCOURT pour un montant de 1 337 013,99 € HT, autorise le président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement du marché et PRECISE que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **F. Conventions et avenants**

### **9. Raccordement du hameau de la sucrerie situé à MARLY-LA-VILLE sur le réseau intercommunal d'eaux usées du syndicat avec le SICTEUB – convention n° 653 (Délibération n° 2015-89)**

**Rapporteur : Marie-Claude CALAS**

La commune de Marly-La-Ville a transféré l'intégralité de sa compétence assainissement collectif au SICTEUB depuis le 1er janvier 2014, conformément à l'arrêté interpréfectoral en date du 31 décembre 2013.

Le Hameau de la Sucrerie à Marly-la-Ville comprend 20 habitations en assainissement non collectif qui ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif du SICTEUB du fait de leur position topographique.

Le SICTEUB souhaite que ces habitations soient raccordées au réseau d'assainissement collectif du SIAH du Croult et Petit Rosne.

La commune de Marly-la-Ville ayant transféré sa compétence d'assainissement des eaux usées au SICTEUB, elle ne peut adhérer au SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Il a donc été convenu entre les parties la conclusion d'une convention entre le SICTEUB et le SIAH pour le transport et le traitement des effluents des habitations susvisées du hameau situé au sein de la commune de Marly-la-Ville.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre le SICTEUB et le SIAH du Croult et du Petit Rosne.

Les travaux de raccordement de ce Hameau ont été effectués et ont été réceptionnés le 21 avril 2015.

Pour chaque abonné du service sur le territoire du Hameau de la Sucrerie, la redevance assainissement comportera :

- Une part SICTEUB rémunérant la collecte des eaux usées uniquement,

- Une part SIAH du Croult et du Petit Rosne rémunérant le transport et traitement des eaux usées uniquement.

Le gestionnaire du service public de l'eau potable sur le territoire du Hameau de la Sucrierie assure la facturation et l'encaissement des redevances assainissement part collecte et part transport et traitement.

Le SICTEUB prend en charge la totalité des frais de raccordement au réseau de collecte des eaux usées du SIAH du Croult et du petit Rosne.

Les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 70, article 70611.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 autorisant le Président du SICTEUB à signer la convention relative au raccordement du hameau de la sucrierie situé à MARLY-LA-VILLE sur le réseau intercommunal d'eaux usées du syndicat,

Vu le projet de convention relatif au raccordement du hameau de la sucrierie situé à MARLY-LA-VILLE sur le réseau intercommunal d'eaux usées du syndicat avec le SICTEUB,

Considérant la nécessité de procéder au raccordement du hameau de la sucrierie situé à MARLY-LA-VILLE sur le réseau intercommunal d'eaux usées du syndicat,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative au raccordement du hameau de la sucrierie situé à MARLY-LA-VILLE sur le réseau intercommunal d'eaux usées du syndicat avec le SICTEUB,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention n° 653 relative au raccordement du hameau de la sucrierie situé à MARLY-LA-VILLE sur le réseau intercommunal d'eaux usées du syndicat avec le SICTEUB, prend acte que les crédits sont inscrits au budget eaux usées chapitre 70, article 70611 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **10. Mise à disposition du domaine public et répartition des charges d'entretien de la rivière Petit Rosne à SARCELLES VILLAGE – convention n° 638 (Délibération n° 2015-90)**

**Rapporteur : Christine PASSENAUD**

En 2014, le SIAH a achevé l'opération de réouverture du Petit Rosne (anciennement canalisé dans un daleau) à Sarcelles, sur une section comprise entre la place du Marché et l'impasse Maffliate.

Afin d'assurer l'ouverture au public du tronçon réaménagé et son entretien, le SIAH et la Commune de Sarcelles ont convenu de signer une convention d'usage définissant les conditions administratives et de gestion dudit cours d'eau et des ouvrages afférents. Le 19 mai 2015, le Conseil Municipal de la commune a approuvé la convention.

Ainsi, aux termes de la convention, la commune de Sarcelles met à disposition du Syndicat les parcelles du domaine public nécessaires au projet, à titre gracieux et pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. La commune de SARCELLES et le SIAH devront se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur les problèmes posés, les améliorations et les mesures à prendre pour l'avenir.

Par cette convention, le SIAH s'engage à faire procéder à l'évacuation des déchets dans le lit du cours d'eau et sur les berges une fois par mois. D'autre part, le SIAH s'engage à faire réaliser la gestion du fond du lit mineur, des berges et des zones humides dans le respect des contraintes écologiques.

En contrepartie, la commune s'engage à assurer l'entretien du site à l'exception des ouvrages à la charge du SIAH.

De plus, la commune et le Syndicat s'accordent conjointement à ouvrir le site au public.

Enfin, le Syndicat reste maître des décisions à prendre pour submerger, le cas échéant, en tant que de besoin, les terrains mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-129 du 19 mai 2015 autorisant le Maire de la commune de SARCELLES à signer la convention n° 638 de mise à disposition du domaine public et répartition des charges d'entretien de la rivière Petit Rosne à SARCELLES VILLAGE,

Vu le projet de convention de mise à disposition du domaine public et répartition des charges d'entretien de la rivière Petit Rosne à SARCELLES VILLAGE,

Considérant la nécessité de préciser les prérogatives et obligation respectives du SIAH et de la commune en matière d'entretien des espaces récemment aménagés,

Considérant la nécessité d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition du domaine public et de gestion de la rivière Petit Rosne à SARCELLES Village (entre le place du Marché et l'impasse Maffliate),

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la présente convention n° 638 de mise à disposition du domaine public et de gestion de la rivière Petit Rosne à SARCELLES Village (entre le place du Marché et l'impasse Maffliate) et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

**Adopté à l'unanimité des suffrages**

## **G. Ressources Humaines**

**Rapporteur : Gilles MENAT**

### **11. Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (Délibération n° 2015-91)**

Un emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe a été créé par délibération n° 2015-77 du comité syndical du 24 juin 2015. Ce cadre d'emploi de catégorie C, a été créé pour faire face à un besoin saisonnier aux Services Généraux.

Ce besoin était prévu pour une période de deux mois.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe. Le Comité Technique a été saisi pour avis et se prononcera sur cette suppression le 22 septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe compte tenu du fait qu'il n'est pas actuellement pourvu,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, supprime l'emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe, créé par délibération n° 2015-77 du 24 juin 2015, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 22 septembre 2015 et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette suppression de poste.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## 12. Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n° 2015-92)

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Le tableau des effectifs ci-après fait état de la situation projetée au 1<sup>er</sup> octobre 2015, avec prise d'effet anticipée de la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe. Il est à noter également une nomination intervenue sur le grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne. Le poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé au comité du Syndicat du 9 décembre 2015, après avis du Comité Technique.

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
<b>Total Emplois de Direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>					
Directeur Territorial	A	1	1		
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint adm. 1ère classe	C	5	5		
Adjoint adm. 2ème classe	C	5	3	2	
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	4	2	2	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2		1
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	2	6	
Technicien	B	3	3		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
<b>Total Filière Technique</b>		<b>26</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>Total général</b>		<b>43</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du SIAH pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure de son personnel,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs ci-dessous en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2015 sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Emplois de Direction</b>					
Directeur Général	A	1	1		
Directeur Général Adjoint	A	2	2		
<b>Total Emplois de Direction</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Filière Administrative</b>					
Directeur Territorial	A	1	1		
Attaché	A	2	1	1	
Rédacteur	B	1	1		
Adjoint adm. 1ère classe	C	5	5		
Adjoint adm. 2ème classe	C	5	3	2	
<b>Total Filière Administrative</b>		<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	
Grade	Catégorie	Postes ouverts	Titulaires/stagiaires	Non-titulaires	Postes non pourvus
<b>Filière Technique</b>					
ingénieur en chef de classe normale	A	1	1		
ingénieur principal	A	1	1		
Ingénieur	A	4	2	2	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2		1
Technicien Principal de 2ème classe	B	8	2	6	
Technicien	B	3	3		
Adjoint technique 2ème classe	C	6	5	1	
<b>Total Filière Technique</b>		<b>26</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
<b>Total général</b>		<b>43</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>1</b>

et autorise le président à signer tous les actes relatifs au tableau des effectifs.  
Adopté à l'unanimité des suffrages.

Il est constaté l'absence de questions orales par le président.

**PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL : LE MERCREDI 09 DÉCEMBRE 2015 À 9H**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11 heures 00.

Guy MESSEGER

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de Louvres.



Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le 22/09/2015  
et de la publication le 23/09/2015

Guy MESSEGER